

(N° 63.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 30 MARS 1920

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts,  
chargée d'examiner le Projet de Loi dérogeant  
à la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891 sur la  
collation des grades académiques et le programme  
des examens universitaires en ce qui concerne  
les cliniques et le stage officinal.

(Voir les nos 165, 173 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,  
séance du 24 mars 1920.)

Présents : MM. HOUZEAU DE LEHAIE, président ; DERBAIX, LIBBRECHT,  
FRANCQ, LE JEUNE et DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE,  
rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission des Sciences et des Arts, approuvant à l'unanimité les  
raisons invoquées dans l'Exposé des Motifs du projet qui nous est soumis,  
propose au Sénat de l'adopter.

*Le Président,*

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

*Le Rapporteur,*

DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE.